



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session Deuxième Commission

Point 93 de l'ordre du jour

**Réunion internationale de haut niveau  
chargée d'examiner la question du financement  
du développement à l'échelon intergouvernemental**

**Venezuela\* : projet de résolution**

### **Assurer un appui efficace à un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey<sup>1</sup> adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 et a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'issue de la Conférence qu'il lui soumettrait, à sa cinquante-septième session, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat aux efforts de suivi de la Conférence,

*Soulignant* qu'il importe de fournir un appui soutenu dans le cadre du système des Nations Unies aux accords adoptés et aux engagements pris à la Conférence et de fournir un appui efficace sur le plan administratif, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, en s'inspirant de l'approche participative originale et des arrangements connexes relatifs à la coordination qui ont été utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence,

*Rappelant* la résolution 2002/34 du Conseil économique et social du 26 juillet 2002, par laquelle le Conseil a, entre autres choses, décidé de promouvoir une action cohérente et intégrée de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/CONF.198/11, chap. I, résolution 1, annexe.



*Rappelant aussi* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session, dans lequel le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aurait entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élaborerait une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, au titre du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour 2002-2005, que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-septième session<sup>2</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, qui comprend des propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat, et recommande que l'Assemblée générale s'inspire des stratégies esquissées dans le rapport tant vis-à-vis des mécanismes intergouvernementaux que de l'appui en matière de secrétariat pour formuler de nouvelles orientations de nature à garantir un suivi efficace et soutenu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et prenant note aussi du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>,

*Considérant* les mesures prises et les propositions faites par les États Membres et par le Secrétaire général dans le cadre du processus en cours visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* que la Conférence internationale sur le financement du développement a constitué une nouvelle approche de la coopération du développement par la communauté internationale et que sa mise en oeuvre et son suivi devraient constituer une priorité absolue et occuper une place centrale dans les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place dès que possible une structure d'appui administratif centrale et visible de haut niveau au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, expressément chargée de fournir un appui administratif efficace pour assurer le suivi soutenu au sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, conformément à sa proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence<sup>3</sup>, en collaboration avec d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles;

3. *Décide* que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif devraient être globales, transversales et intégrées et comprendre, entre autres, les suivantes :

a) Servir de centre de coordination au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du suivi de la mise en oeuvre de la Conférence internationale sur le financement du développement, y compris la collaboration et l'interaction nécessaires avec les principales parties prenantes institutionnelles, les commissions régionales et les banques de développement, ainsi qu'avec les autres entités concernées;

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16), par. 107.

<sup>3</sup> A/57/344.

<sup>4</sup> A/57/319.

b) Assurer un appui administratif, comprenant l'élaboration de rapports de plusieurs parties prenantes et d'autres documents, aux processus intergouvernementaux visant à assurer le suivi de la Conférence de Monterrey, notamment : i) la réunion spéciale annuelle de haut niveau entre le Conseil économique et social, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, et tous autres organes intergouvernementaux, en collaboration avec la Division chargée du soutien du Conseil économique et social; ii) le dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat qui est en cours de réaménagement;

c) Appuyer et faciliter la participation des parties prenantes non institutionnelles (société civile et milieu des affaires) aux manifestations liées au financement du processus de développement;

d) Suivre de près les délibérations en cours, dans les instances des Nations Unies et les autres, sur les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans le domaine de l'économie, du financement et du développement, et, le cas échéant, y apporter une contribution;

e) Garder à l'étude et, le cas échéant, appuyer des mesures prises aux niveaux national, régional et international dans le cadre du suivi de la Conférence, ainsi que dans celui de la coopération internationale dans les domaines de l'économie, du financement et du développement en général;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour que la structure d'appui administratif soit opérationnelle dès que possible et d'accorder la priorité aux tâches principales ci-après relatives aux activités de suivi : a) promouvoir la cohérence et une approche intégrée au sein de l'Organisation des Nations Unies s'agissant des questions liées au financement du développement; b) intensifier les interactions avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; c) continuer la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; d) préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés, en particulier le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat;

5. *Invite* les États Membres et toutes les parties prenantes institutionnelles prenant part au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif afin qu'elle s'acquitte de ses tâches, notamment, lorsque cela est approprié et faisable, en détachant des fonctionnaires travaillant à plein temps;

*5 bis. Invite aussi* les parties prenantes non institutionnelles prenant part au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif pour qu'elle s'acquitte de ses tâches;

6. *Décide* que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées pour commencer, dans la mesure du possible, en utilisant les ressources existantes à partir du début de 2003, en gardant à l'esprit les propositions du Secrétaire général énoncées au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup> concernant la nécessité d'assurer une large participation et une étroite collaboration

interinstitutions, en utilisant des ressources extrabudgétaires disponibles et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inclure dans le programme de travail ordinaire de l'Assemblée générale un point de l'ordre du jour intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ».

---